

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 37575

présenté par
M. Gouffier-Cha et M. Turquois

ARTICLE 15

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 2, après les première et dernière occurrences du mot :

« article »,

insérer la référence :

« L. 241-3 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction résultant de l'article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.